

Présidence

ARRETE N° 2021- 268-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION LICENCE 1 DROIT – DOUBLE LICENCE DROIT-ECONOMIE

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 juillet 2021 / 20 septembre 2021 / 11 octobre 2021 / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1 ^{ère} année
	Mention: DROIT
	Parcours-type : Double licence Droit-Economie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Claire MONGOUACHON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eliane EL BADAOUI
- Monsieur Régis LANNEAU

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs les Directrices de l'UFR DSP la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

anterre, le 22 décembre 2021

sident, et par délégation, Nucle-Présidente de Commission de la Formation

Universitaire,

III IER